

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2017
Séance du 31 mai 2017

N° 02
**Objet : Création et composition
de la commission
intercommunale pour
l'accessibilité aux personnes
handicapées**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le trente et un du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FLORES Sylvain

Etaient présents :

AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLosi Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane
AUZET Guy a donné pouvoir à GIRAUD Eliane
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
AYMES Bernard a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis
COMBE Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à VILLARON Bruno
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à CHATARD Gilles
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

BARTOLINI Bernard
FERAUD Maryline
FIAERT Claude
GRAVIERE Remy
MALDONADO Jean Paul

REÇU EN PREFECTURE
le 01/06/2017

Application agréée F. Lequette.com

004-200067437-20170531-02_31052017-DE

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Ces missions sont les suivantes :

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise, si telle est sa compétence, un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par la Présidente de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI
- de représentants des différentes associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Il est proposé :

- **de créer la commission** intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **de fixer la composition** de la commission comme suit :

Représentants de PAA

- la présidente, en qualité de présidente de droit de la commission
- le vice-président délégué aux travaux,
- le vice-président délégué aux finances,
- la vice-présidente déléguée aux transports et à la mobilité,
- le vice-président délégué à la fabrique citoyenne et au conseil de développement,
- la vice-présidente à la gestion des services d'intérêt collectif,
- le vice-président délégué au SCOT et PLUi,
- le vice-président délégué à l'attractivité du territoire,

Représentants des associations de personnes handicapées et d'usagers

La sélection des associations, collectifs d'associations ou tout autre organisme qui siègeront au sein de la commission serait établie sur la base de 3 critères principaux :

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2017

Application approuvée E le 01/06/2017

004-200067437-20170531-02_31052017-DE

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Chaque association ou collectif d'association pourra désigner 1 représentant.

Les associations recensées à ce jour sont les suivantes :

- Association des Paralysés de France (APF)
- A.D.A.P.E.I des Alpes de Haute-Provence
- Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Association A Perte de Vue,
- Association Chemin d'Espoir,
- Union Régionale des associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs PACA-Corse (URAPEDA PACA)
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM 04)
- Association pour l'Intégration, le Soutien, l'Accompagnement au Travail et à l'Insertion Sociale (isatis), antenne de Digne-les-Bains
- Pôle handicap de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives,
- Union Départementale des Associations Familiales des Alpes de Haute Provence (UDAF04)

Toute association ou collectifs d'associations ou tout autre organisme répondant aux critères de sélection définis ci-dessus, pourra, à tout moment, demander son intégration dans la commission en faisant acte de candidature auprès de la Présidente

Des personnes qualifiées, notamment du personnel de la communauté d'agglomération, pourront être conviées autant que de besoin à assister la commission dans ses travaux. Un représentant du Département sera invité à la commission.

- **de charger Madame la Présidente** de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **d'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

